

Commune de Vis en Artois
DE_2022_023

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Membres en exercice
: 15

Présents : 14

Votants: 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 19 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -

Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
Ghislaine ANSELIN

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

Procurations: Jean-Pierre SANTY

Absents Excusés:

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR
L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET LA NOUVELLE GENDARMERIE**

Annule et remplace les délibérations DE_2022_020 et DE_2022_019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention en ingénierie financière pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement du centre bourg et la création d'une nouvelle gendarmerie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention en ingénierie financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 26 octobre 2022
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 31/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF
Préfecture du Pas de Calais

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 01/12/2022
062-216208645-20221026-DE_2022_023-DE